



Büro für Konsumentenfragen  
Bureau de la consommation  
Ufficio del consumo

3003 Bern, 8. November 1983  
Belpstrasse 53  
☎ 031/61 20 30

Ihr Zeichen  
Votre référence  
Vostro referenza

Unser Zeichen 192.213  
Notre référence JM/ae  
Nostro referenza

Bundesamt für Aussenwirtschaft	
No.	
EE	156.5
R	- 9. NOV. 1983
<del>At</del>	
Kopie an	

Délégation Suisse  
auprès de l'OCDE  
28, rue de Martignac  
F - 75007 Paris

OCDE: Komitee für Konsumentenpolitik  
Arbeitsgruppe Nr. 3  
Sicherheit der Konsumprodukte

Sehr geehrte Herren

Sie finden in der Beilage in doppelter Ausführung einen Beitrag der Schweiz zum informellen Meldesystem der oben erwähnten Arbeitsgruppe.

Wir bitten um Weiterleitung an das Sekretariat der OCDE.

Mit freundlichen Grüssen  
Büro für Konsumentenfragen

*Jos. Moser*

J. Moser, wissensch. Adjunkt

Beilage erwähnt

Kopie z.K. an:

BAWI  
BAG, Herrn E. Tremp

NOTIFICATION PAR LA SUISSE D'UN DANGER INSOUPEÇONNÉ PRÉSENTÉ PAR UN PRODUIT

<u>Produits visés:</u>	Jouets, gommes ou fruits en matières plastiques imprégnés d'arômes de produits alimentaires.
<u>Motifs de la mise en garde:</u>	De tels "jouets" sont souvent avalés par des enfants en bas âge que l'aromatisation incite à mâcher et à manger. Les ramollissants contenus dans les produits en plastique sont généralement extraits par l'estomac, ce qui conduit à la formation de particules dures comme le verre qui peuvent entraîner des lésions intestinales mécaniques.
<u>Effets de la mise en garde:</u>	Selon l'ordonnance sur les denrées alimentaires en vigueur, celles-ci ne doivent pas être faussées ni imitées dans un but trompeur. Les farces et attrapes, en particulier les imitations de denrées alimentaires confectionnées à partir de matériaux tiers, ne doivent pas être remises à des enfants.
<u>Fabrication:</u>	
(i) Pays d'origine:	Hong-Kong, Taiwan, mais également les Etats-Unis
(ii) Fabricants:	Divers
<u>Le produit fait-il l'objet d'un rappel?</u>	Conformément à l'ordonnance sur les denrées alimentaires, les autorités douanières et de surveillance effectuent des contrôles renforcés. Le commerce a pris conscience du problème et a renoncé dans une large mesure à la diffusion de ces produits.
<u>Autorités responsables:</u>	Les autorités fédérales et cantonales.
<u>Y a-t-il lieu de croire que le produit a été mis en vente dans d'autres pays?</u>	Oui
<u>Adresse pour de plus amples renseignements:</u>	Office fédéral de la santé publique Bollwerk 27 CH-3001 <u>Berne</u>
<u>Référence:</u>	Procédure informelle de notification, Groupe de Travail No 3 du Comité de la politique à l'égard des consommateurs de l'OCDE.